



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE

Préambule

La Bibliothèque Municipale a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, dans le plein respect de la diversité des goûts et des opinions.

La Bibliothèque Municipale comprend deux sections : la section jeunesse et la section adulte.

Le présent règlement, remis lors de l'inscription et affiché dans la Bibliothèque Municipale, a pour objet de préciser dans quelles conditions la Bibliothèque Municipale de la commune de Liancourt Saint-Pierre accomplit ses missions.

Missions des bénévoles de la Bibliothèque Municipale

Sous l'autorité du maire de la commune, les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont chargés de constituer, organiser, entretenir, enrichir, exploiter et communiquer les collections des deux sections de la Bibliothèque Municipale.

Les bénévoles se tiennent à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches et recueillir leurs suggestions.

I - Conditions générales

L'accès aux deux sections de la Bibliothèque Municipale est gratuit. Dans l'enceinte de la Bibliothèque Municipale, une tenue et un comportement corrects sont exigés : l'utilisateur doit respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel, les biens et l'équipement. Il est interdit de fumer, manger ou boire, de démarcher en vue de toute diffusion gratuite ou payante. L'usage des téléphones portables, baladeurs, rollers... est interdit. Les animaux ne sont pas admis dans la Bibliothèque Municipale.

La responsabilité des effets personnels, en cas de perte ou de vol, n'incombe pas au personnel de la Bibliothèque Municipale.

L'équipe d'encadrement de la Bibliothèque Municipale peut être amenée, pour garantir le bon fonctionnement du service public, à exclure provisoirement ou définitivement toute personne perturbant le bon ordre et le calme.

La consultation ou la lecture sur place des documents est libre.

Certains documents, dont les usuels et le dernier numéro des périodiques, sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.

Un cahier de suggestions est mis à la disposition des lecteurs. La Bibliothèque Municipale prend en compte les suggestions d'achats. Par ailleurs, elle demeure libre de ses choix et veille au respect de sa politique d'acquisitions.

II - Conditions d'inscription

II.a - Section Jeunesse :

L'inscription du lecteur est effectuée gratuitement :

- pour les jeunes Liancourtois âgés de moins 16 ans,
- et/ou aux enfants scolarisés sur la Commune.

Pour s'inscrire, il faut présenter une autorisation parentale disponible à la bibliothèque.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE

II.b - Section Adulte :

L'inscription en section adulte est gratuite et se fait à partir de 15 ans.

Pour une première inscription, il est demandé au lecteur de remplir le formulaire pour y indiquer son identité avec justification de son domicile.

II.c - Informatique et Libertés :

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le lecteur qui le désire peut faire valoir son droit à l'information au responsable de la bibliothèque (*l'identité du responsable du traitement, l'objectif de la collecte d'informations, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les conséquences de l'absence de réponse, les destinataires des informations, les droits reconnus à la personne*)

III – Conditions de prêt

III.a - Durée du prêt

Les livres et revues sont prêtés pour **TROIS semaines**, de jour à jour, sur présentation de la carte d'usager. Le prêt est **renouvelable DEUX fois**, pour la même durée, sur présentation de la carte d'usager ou par téléphone, **à condition que l'ouvrage ne fasse pas l'objet d'une réservation.**

Un poste informatique est à disposition pour consulter le catalogue de la Bibliothèque Municipale et celui de la Médiathèque Départementale. Ce catalogue est accessible depuis le site Internet de la commune

<http://www.liancourt-saint-pierre.fr/fr/information/264/bibliotheque>

III.b - Composition du prêt

Le lecteur peut emprunter 7 documents maximum, revues comprises.

Le prêt des nouveautés est limité à TROIS semaines et ne fait pas l'objet de prolongation. Il est restreint à 3 documents par lecteur.

III.c - Prêt aux Collectivités

Des prêts peuvent être consentis aux représentants d'une Collectivité (Ecoles, Centres de loisirs, Associations...). Le représentant de la Collectivité est alors personnellement responsable des documents.

III.d - Réservation de documents

Les documents déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation. Le lecteur est prévenu par téléphone (si communiqué) de la disponibilité du document réservé. Cette disponibilité est **limitée à deux semaines** à partir de l'appel téléphonique.

III.e - Restitution des documents

Les documents doivent être rendus en temps et en heure, sauf autorisation exceptionnelle. Ils doivent être rapportés en bon état et remis au personnel du prêt avant tout nouvel emprunt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque Municipale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

- 1ère lettre (*) de rappel (date de retour + 14 jours).....10 jours de suspension de prêt
- 2ème lettre(*) de rappel (date de retour + 35 jours)... 20 jours de suspension de prêt
- 3ème lettre(*) de rappel (date de retour + 56 jours)... 30 jours de suspension de prêt

Après l'envoi de trois lettres de rappel et en cas de documents non rendus, la commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur neuve du ou des livres réclamés. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par les autorités compétentes.

(*) voir modèle en annexe



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE

III.f - Perte ou dégradation des documents

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent les utiliser avec précaution. Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt.

Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, fortement abîmé ou taché par exemple) doit être remplacé ou remboursé au prix public d'achat.

Le document reste la propriété de la commune de Liancourt Saint-Pierre.

IV – Horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale

Le lundi, de 17h00 à 19h30

Le samedi, de 10h00 à 12h30

Pour les autres jours, consulter le panneau d'affichage
placé à l'entrée de la cour d'école.

Les horaires d'ouverture au public(*) sont clairement affichés. Il est demandé aux usagers de les respecter. Les usagers sont tenus également de quitter la Bibliothèque Municipale à l'heure de sa fermeture. Il leur incombe de tenir compte de cette contrainte, notamment pour enregistrer en temps utile les documents qu'ils souhaitent emprunter. Aucune inscription ne sera enregistrée 15 minutes avant la fermeture.

(*) la bibliothèque est accessible a tous **EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES.**

Correspondant : Pierre Chataigné
Tel : 06 83 00 84 43 03 44 07 23 93
e-mail : biblsp@orange.fr

V - Application du règlement

Le présent règlement est affiché dans les deux sections de la Bibliothèque Municipale. Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public ou à porter atteinte à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiments) ou à la moralité, pourra entraîner l'exclusion de la Bibliothèque Municipale. Le personnel de la Bibliothèque Municipale est chargé, sous l'autorité et la responsabilité directe du Maire de l'application du présent règlement par le public, dans le respect et la confiance mutuels.

Fait à Liancourt Saint-Pierre, le 7 avril 2009,
La commission Arts & Culture



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE

ANNEXE 1 (modèle de lettre de rappel)

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont en Vexin
Arrondissement de Beauvais
MAIRIE

M. & Mme xxxxxxxxxxxx
Adresse 1
Adresse 2
Code postal - ville

60240 Liancourt Saint-Pierre

Tél : 03.44.49.05.39

Fax : 03.44.49.68.54

Liancourt Saint-Pierre

Le 7 avril 2009

OBJET : Bibliothèque Municipale, livres empruntés.

Madame, Monsieur,

La Bibliothèque Municipale de Liancourt Saint-Pierre vous propose un choix d'ouvrages renouvelé avec le soutien de la MDO - Médiathèque Départementale de l'Oise et sera ravie vous accueillir à nouveau en 2009.

Lors de la mise à jour des fiches lecteur nous avons recensé les livres empruntés et, sauf erreur ou omission de notre part, il semble que vous soyez en possession du (des) livre (s) ci-dessous :

Titre	Date emprunt	Emprunteur
Avoir un écureuil en liberté	27/10/08	Barbara

Au cas où ce(s) document(s) aurai(en)t été rendu(s), nous vous prions de nous en informer par tout moyen à votre convenance.

Dans le cas contraire, nous vous prions de bien vouloir restituer ce(s) document(s), soit en le(s) déposant à la mairie, soit en venant nous rencontrer à la bibliothèque qui est ouverte le lundi soir de 17h00 à 19h30 ou le samedi matin de 10h00 à 12h30.

Bien cordialement, le bibliothécaire

P Chataigné